

# Du verbe à la force : comment l'État français protège l'ordre colonial israélien à Gaza

20 avril 2026 – Par **Mehdi Belmecheri-Rozental**, diplômé de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS) et membre de Yaani.

**La relation entre la France et Israël s'inscrit dans une solidarité entre puissances occidentales, qui partage des intérêts matériels et stratégiques étroitement imbriqués. Ce lien fait d'Israël un maillon structurant de la présence française dans la région.**

En février dans [une tribune](#) au *Figaro*, Manuel Valls déclarait : « Si Israël tombe, nous tombons. Si Israël gagne, nous gagnons ». Cette formule sans détour révèle une interdépendance stratégique et hégémonique qui lie la France à Israël. Au-delà du discours sécuritaire jouant sur la peur, cette formule révèle une homologie idéologique : la France et Israël partagent avec d'autres une grille de lecture du monde qui légitime leur impérialisme respectif. Perdre la bataille hégémonique en Palestine, c'est ouvrir un livre que la France refuse d'ouvrir, celui qui raconte ses propres entreprises coloniales. Si le colonialisme israélien est nommé, reconnu, condamné, comment éviter que l'impérialisme français, passé mais aussi présent, du Levant à la Kanaky, ne soit lui aussi remis en cause ?

L'interdépendance entre la France et Israël place les gouvernements successifs face à une contradiction structurelle : défendre une alliance qui sert leurs intérêts économiques et leur participation à l'ordre impérialiste mondial, tout en se présentant comme défenseurs des droits humains et du droit international.

Deux dispositifs s'articulent pour y parvenir. Un discours hégémonique opérant sur deux registres : celui de la « guerre contre le terrorisme » et celui de la défense des droits humains, qui produit des condamnations symboliques sans acte, suffisantes pour maintenir une apparence de légitimité morale. Quand le consentement ne peut plus être fabriqué, la contrainte prend le relais ; des appareils juridiques et policiers répriment activement les voix contre-hégémoniques et criminalisent les opposants. Idéologie et coercition forment les deux faces d'un même maintien de l'ordre colonial.

## *La normalisation du soutien à Israël par le prisme de la guerre contre le terrorisme*

Pour comprendre pourquoi la France reproduit mécaniquement la grille « guerre contre le terrorisme », il faut remonter à sa fabrication. Elle a été élaborée par [les néoconservateurs](#) américains au lendemain du 11 septembre 2001 pour recomposer **l'hégémonie occidentale** et légitimer l'impérialisme sous couvert de « guerre contre le terrorisme », en s'appuyant implicitement sur l'idée d'un prétendu « choc des civilisations ».

Un prisme qui structure jusqu'à ce jour l'hégémonie occidentale et l'ordre mondial. C'est ce que souligne Robert W. Cox, qui a introduit [le concept d'hégémonie](#) au sens gramscien dans les études internationales. Le professeur de science politique analyse que l'hégémonie en matière de relations internationales ne repose pas uniquement sur la supériorité militaire ou économique, mais sur la capacité d'un État à structurer un ordre international dans lequel d'autres acteurs trouvent également leur compte. L'hégémonie implique ainsi la capacité à imposer des cadres d'interprétation, des normes, des institutions et des représentations du monde qui influencent la façon dont les autres États perçoivent leurs propres intérêts. Cela ne consiste pas uniquement à correspondre aux intérêts des autres acteurs, mais également à définir les termes dans lesquels ces intérêts sont compris.

La France, en tant que puissance impérialiste vieillissante, s'inscrit totalement dans cette matrice hégémonique américaine. Dans cette optique, la défense d'Israël joue un rôle crucial dans le maintien de cette perspective. Si cette grille venait à s'effondrer à propos de Gaza, cela pourrait remettre en question sa validité partout ailleurs. Toutes les guerres occidentales « contre le terrorisme », les interventions impérialistes justifiées par cette opposition binaire, verraient alors leur justification fragilisée.

Ces promoteurs du choc des civilisations façonnent l'idée d'un monde scindé en deux humanités antagonistes : d'un côté ceux à qui la violence et la barbarie est attribuée, de l'autre ceux qui se présentent comme le camp des Lumières, de l'universalité des droits de l'Homme et de la démocratie. Chacun est alors sommé de se ranger d'un côté ou de l'autre, selon une logique d'alignement qui ne laisse place ni à la nuance ni à l'esprit critique. Dans cette logique binaire, toute position qui ne s'aligne pas sur ce camp tend à être disqualifiée comme suspecte, voire comme un allié objectif de l'islamisme. [La maxime](#) de l'ancien Premier ministre Manuel Valls « Expliquer, c'est déjà vouloir un peu excuser » a alors trouvé son expression la plus radicale.

Bien avant le 7 octobre 2023, l'État israélien, notamment à travers l'influence de [Benjamin Netanyahu](#), s'était pleinement approprié et avait contribué à façonner [cette lecture](#), inscrivant la question palestinienne dans le registre global de la lutte contre le terrorisme afin de dissoudre la réalité coloniale dans une rhétorique sécuritaire. Alexis Varende qui a exercé des fonctions diplomatiques pour la France [expliquait](#) par exemple déjà en 2014 : « Il n'est plus nécessaire de prendre en compte les causes sociales, économiques, politiques ou historiques de chacune de ces violences. Selon cette conception, la lutte des Palestiniens serait d'essence « terroriste » et il ne serait plus utile de mentionner leur histoire, leur aspiration à disposer d'un État, leurs revendications territoriales et leur rejet des colonies ».

Les attaques du Hamas le 7 octobre ont été immédiatement encadrées et interprétées selon cette grille de lecture binaire. L'émotion légitime suscitée par les événements a été mobilisée pour naturaliser cette interprétation. Toute interprétation se trouve réduite à l'évidence du « terrorisme », concept érigé en absolu. Si Gaza est une base terroriste, la solution est militaire, et la question des causes – occupation, colonisation, apartheid... – devient non seulement secondaire mais suspecte : la poser, c'est déjà « comprendre » le terrorisme, donc le cautionner. C'est cette « absolutisation » même qui constitue le danger et légitime d'avance toute réponse militaire israélienne, y compris lorsque celle-ci s'accompagne, dès les premiers jours d'octobre 2023, de déclarations génocidaires de la part de responsables politiques et militaires israéliens, jusqu'au plus haut sommet de l'État.

Le 23 octobre 2023 au sein de l'Assemblée nationale, Catherine Colonna, alors ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, [martèle](#) : « Israël a le droit de se défendre ». Face à une partie de la gauche qui se refuse à employer le terme de « terroriste », en rappelant que le droit international ne le définit pas explicitement, elle persiste à imposer ce qualificatif, cherchant ainsi à disqualifier moralement ses contradicteurs et à enfermer le débat dans une lecture binaire : « Il est troublant que vous ne parveniez pas à prononcer un mot », affirme-t-elle. Ce mot, c'est celui de « terroriste ». Le lendemain à Jérusalem, aux côtés du Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu, [Emmanuel Macron déclare](#) : « Cette cause est juste, point final. [...] La priorité, votre priorité, mais aussi celle de toutes les démocraties et de la France, est avec vous de vaincre ces groupes terroristes ».

Le cadre analytique de la « guerre contre le terrorisme » ne crée pas le soutien français à Israël : il en fournit la justification publique. Cela transforme la défense des intérêts matériels et stratégiques en une défense de valeurs universelles. L'émotion générée par les violences du 7 octobre est exploitée pour écraser tout débat critique, agissant comme une « cloche idéologique » qui couvre Gaza et empêche d'entendre les signaux de génocide. Toute voix qui pourrait contester ce cadre hégémonique est étouffée, comprimée sous le poids de l'urgence sécuritaire et de la peur collective. Ainsi, la mobilisation autour de la « guerre contre le terrorisme » fonctionne comme un filtre, verrouillant le cadre d'analyse et transformant des intérêts impérialistes en impératifs moraux.

Et ce faisant, ce filtre légitime par avance tous les dispositifs répressifs, en Palestine comme en France, dirigés contre ceux qui refusent cette lecture et persistent à nommer ce que la grille hégémonique cherche à dissimuler.

### ***Illusion du droit international et de l'action de l'État***

Depuis octobre 2023, Israël a donc tenté de tisser un épais linceul de silence autour du génocide à Gaza. Ce voile est celui de [sa stratégie d'invisibilisation](#) ou de justification de ses crimes dans l'enclave, combiné au maintien d'un discours hégémonique qui restructure le récit. Mais ce voile, dressé pour obscurcir la violence, a été lacéré sous les yeux du monde. Les Palestiniens l'ont déchiré fil après fil. Pour la première fois, un génocide se déploie en direct, filmé, documenté, partagé. Chaque image, chaque vidéo, chaque témoignage entaille ce voile, laissant entrevoir toujours un peu plus l'étendue de la violence génocidaire.

Cette violence génocidaire, par sa brutalité et sa diffusion planétaire, sidère les consciences et fait chanceler le cadre hégémonique chargé d'en neutraliser la portée et la signification. Le peuple palestinien se voit progressivement effacé et les crimes qui engendrent cette extinction humaine, territoriale et culturelle, sont gravés à l'encre indélébile. Pour les gouvernements français successifs, représentants du bloc au pouvoir et de cet [« extrême-centre »](#), le registre discursif de la « guerre contre le terrorisme » ne suffit plus à conjurer la contradiction.

Les discours gouvernementaux vont alors évoluer et s'adapter [comme l'explique](#) Ryan Tfaily et Caterina Bandini : « Place, alors, à une nouvelle grammaire qui envahit l'espace public : celle de la « catastrophe humanitaire » moralement injustifiable ». Les discours évoluent car le seuil d'acceptabilité de la violence de notre société a été dépassé. Le 28 mai 2025 dans un [communiqué](#) commun avec l'Indonésie, l'Élysée déclare ainsi que les deux nations « déplorent le nombre injustifié de victimes », qu'« elles ont appelé à un retour immédiat au cessez-le-feu » et « ont exprimé leur profonde inquiétude ».

**Ces formulations appartiennent à un registre à la fois déclaratif et compassionnel, mettant l'accent sur la déploration, l'appel et l'inquiétude, sans être accompagnées de mesures coercitives concrètes.** Il n'y a aucune annonce de sanctions, à l'exception de quelques actions contre des colons, ou d'initiatives juridiques contraignantes, ce qui maintient la position française dans le domaine de l'expression morale plutôt que dans celui de l'action effective.

Ce registre n'est pas inédit : il prolonge une rhétorique mobilisée depuis des années, voire des décennies, y compris avant le 7 octobre, et marque le retour d'une grammaire diplomatique qui produit un effet de condamnation éthique sans engager de rupture explicite avec le cadre structurel existant. Néanmoins les discours officiels créent une façade qui vise à rendre difficile la critique intérieure et internationale.

Sans sanctions et mesures contre le génocide et contre la colonisation, comment un État palestinien pourrait-il voir le jour ? La reconnaissance symbolique de la Palestine, accompagnée de sa mise en scène diplomatique, Emmanuel Macron se filmant dans l'avion en train de travailler sur son discours, sert surtout à protéger le gouvernement français des critiques et à masquer le non-respect de ses obligations internationales, tout en donnant l'illusion d'une action en faveur du droit international. Le tout en préservant l'inertie politique.

Enfin quand le Président, à propos du terme génocide, [déclare](#) : « Ce n'est pas à un responsable politique de le dire, c'est aux historiens de le faire en temps voulu », il ne se contente pas d'éluder les obligations de la France en matière de prévention du génocide : il renvoie la justice à un futur hypothétique, acte l'impuissance au présent et temporalise l'action face aux crimes.

Peut-être dans vingt ans reconnaîtra-t-on le génocide et mènera-t-on quelques gestes mémoriels, mais seulement après que les Palestiniens auront été définitivement vaincus – et le groupe détruit – et que le fait colonial sera irréversiblement accompli. La France produit ainsi un anticolonialisme inoffensif et mémoriel, qui masque la perpétuation du pouvoir colonial derrière des discours humanitaires et moraux, tout en consolidant le fait colonial et en laissant les Palestiniens subir l'occupation et la violence au présent.

Face au décalage entre les discours dominants et la réalité des violences, des voix critiques émergent pour contester la normalisation des crimes et dénoncer les rapports de domination coloniale qui les sous-tendent. Dès le 7 octobre, ces contre-discours cherchent à nommer ce génocide en l'inscrivant dans une analyse matérialiste du colonialisme : dépossession territoriale, destruction des conditions matérielles d'existence et enfermement d'une population colonisée. En réintégrant ces dimensions historiques et structurelles qu'effacent les récits dominants, ils exposent la fonction idéologique de ces derniers pour légitimer et reproduire l'ordre colonial. Pour contenir cette remise en cause et défendre les intérêts qu'ils représentent, les appareils d'État ont alors recours à des formes de répression visant à dissuader, criminaliser, écraser ou marginaliser ces contre-discours.

### ***La répression comme rempart aux discours anticoloniaux***

Depuis le début de la mobilisation contre le génocide, et même avant dans les mobilisations de solidarité avec la Palestine, le soutien aux droits des Palestinien·nes a été censuré, criminalisé ou violemment réprimé sous prétexte de protection de la sécurité nationale. Cette répression prend des formes multiples : opérations de maintien de l'ordre, interdictions de manifester, actions de surveillance, sanctions administratives, poursuites et condamnations pénales sous le fondement fallacieux de l'apologie du terrorisme, interpellations et détentions des personnes exprimant leur solidarité avec la Palestine.

Lorsque les entreprises de légitimation successives ne parviennent plus à produire le consentement des masses, lorsque les discours contre-hégémoniques se multiplient et menacent le cadre dominant, le bloc au pouvoir passe de l'hégémonie à la domination, des appareils idéologiques d'État aux appareils répressifs, comme les définissait Althusser.

**La criminalisation de la solidarité avec la Palestine depuis octobre 2023 s'inscrit dans un mouvement plus large de durcissement autoritaire de l'État français.** L'accumulation législative répressive (état d'urgence permanent, lois antiterroristes, loi séparatisme, pouvoirs de dissolution d'associations élargis) ne relève pas d'une dérive mais d'un mouvement structurel qui adapte l'appareil juridique pour contenir les contradictions sociales.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que la solidarité avec la Palestine est visée. Déjà lors de l'opération « Bordure protectrice » en 2014, qui a tué au moins 1 462 civils palestiniens à Gaza, le gouvernement Valls avait interdit les manifestations de solidarité avec la Palestine, au nom du « maintien de l'ordre public » et du risque de « troubles », inaugurant une logique de criminalisation préventive de la solidarité anticoloniale. Depuis octobre 2023, cette répression s'est systématisée et intensifiée : multiplication des procès, condamnations à des peines de prison, arrestations et gardes à vue, gel des comptes bancaires de militants et associations, interdictions de manifester, violences policières, surveillance et fichage généralisés, etc.

Le 12 octobre 2023, deux jours après le début des bombardements sur Gaza, le ministre de l'Intérieur Gérard Darmanin appelle [à l'interdiction totale](#) de tout rassemblement en soutien à la Palestine, affirmant que ces manifestations « risquaient d'entraîner des troubles à l'ordre public ». Cette circulaire adressée aux préfets inaugure une politique systématique d'interdictions préventives : les manifestations sont interdites non pas en raison de troubles avérés, mais sur la base d'une anticipation du désordre qui permet de criminaliser *a priori* toute expression de solidarité. Le ministre de la Justice Éric Dupond-Moretti a lui envoyé [une circulaire](#) aux procureurs invitant à une « réponse pénale ferme » face à l'antisémitisme et à l'apologie du terrorisme. Ces deux circulaires fonctionnent ensemble comme un dispositif de cadrage répressif : elles définissent ce qui est dicible et ce qui ne l'est pas, transforment l'expression politique en menace sécuritaire, et autorisent la mobilisation coordonnée de l'appareil répressif d'État contre les initiatives de solidarité avec la Palestine.

Le rapport de la FIDH [« Criminalisation et contrôle du récit : la solidarité avec la Palestine en ligne de mire »](#) documente comment les gouvernements occidentaux, et notamment Français, criminalisent le mouvement de solidarité avec la Palestine. Les violations répertoriées touchent tous les domaines : liberté académique, droits des militants et associations, liberté de la presse. Par exemple, à Saint-Étienne, l'arrêté préfectoral interdisant les manifestations pro-palestiniennes mentionnait la présence d'« individus appartenant au mouvement d'extrême gauche » et indiquait que « les inscriptions et banderoles palestiniennes » représentaient « une menace ». Cette répression atteint également le milieu universitaire et de la recherche, entravant la production de savoirs critiques susceptibles d'alimenter et de renforcer ces contre-discours.

Les mécanismes discursifs de la grille de lecture sur la lutte contre le terrorisme diffusent l'idée d'une menace (« soutien au terrorisme », « apologie », « antisémitisme »), puis saisissent l'appareil répressif pour stigmatiser, délégitimer et dépolitiser un activisme particulièrement visé par les autorités. Depuis 1986, avec l'adoption de la première loi dite antiterroriste, le rythme d'adoption de ces textes n'a cessé de s'accroître. Cela a permis à l'État de se doter d'un arsenal répressif qui, sous le prétexte de lutter contre le terrorisme, est utilisé pour discipliner toute forme de contestation politique. Cette dérive accompagne et justifie la mise en place d'une société ultra-sécuritaire, soutenue par ceux qui exploitent la peur comme outil de gouvernance.

C'est notamment ce que démontre un second rapport, celui de l'*European Legal Support Center* (ELSC), qui souligne que « [la proscription européenne de la solidarité avec la Palestine](#) » est renforcée par « les lois françaises de lutte contre le terrorisme adoptées après 2014, qui ont instauré l'un des cadres les plus larges d'Europe en matière de criminalisation de la parole et d'interdiction des organisations ». Comme l'explique Vanessa Codaccioni dans *Répression. L'État face aux contestations politiques* : « le problème est que l'antiterrorisme contamine l'ensemble de l'appareil punitif des régimes démocratiques et tend à la généralisation de ses logiques et à la dissémination de ses dispositifs. Il affecte alors les modalités de la gestion de l'activisme oppositionnel par l'État, cette dernière visant non pas tant à punir par les procès et donc à juger, qu'à « empêcher » de militer ».

C'est aussi ce que [documente](#) Meriem Laribi qui montre comment, soutenues par les ministres de la Justice, de l'Intérieur et de l'Enseignement supérieur, des centaines de procédures pour « apologie du terrorisme » ont été lancées en France, menaçant militants, journalistes et simples citoyens, et visant à réprimer toute expression de solidarité avec les Palestiniens.

Le cas de Jean-Paul Delescaut, secrétaire de l'UD CGT 59, en est une illustration : si le syndicaliste vient d'être [relaxé](#) en appel, les poursuites engagées contre lui illustrent ce harcèlement judiciaire systématique visant à réduire au silence toute voix de solidarité avec la Palestine. Les multiples poursuites judiciaires contre Rima Hassan dont 13 ont déjà été classées sans suite en sont aussi un exemple saisissant. Les dissolutions d'organisations illustrent aussi cette logique : c'est le cas concernant le Collectif Palestine Vaincra aujourd'hui dissous, mais aussi pour Urgence Palestine contre qui la procédure est toujours en cours.

Cette répression poursuit un objectif politique précis : exclure la contestation et la parole anticoloniale du champ du débat public légitime, et maintenir le cadrage hégémonique. **La répression ne vise pas seulement à empêcher des actions : elle vise à disqualifier un discours, à rendre impensable une position politique.** En criminalisant la solidarité avec la Palestine, l'État français cherche à maintenir son hégémonie par la force, là où le consentement fait défaut. Cette criminalisation peut également être lue comme une réactualisation de la répression coloniale sur le territoire français et européen. L'effacement colonial du peuple palestinien trouve aussi bien son prolongement en France dans la répression des voix anticoloniales que dans la délégitimation des grilles de lecture et des mots qui rendent intelligible leur expérience.